

## Tri des emballages : non aux imbriqués et aux objets



En Vendée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les emballages se trient. Une bonne chose pour faciliter le geste du tri de l'utilisateur, favoriser le recyclage et la valorisation de nos déchets.

En raison d'emballages imbriqués, la séparation technique des emballages, à VENDEE TRI, est difficile à réaliser, même par le tri optique. Des capsules en alu dans des boîtes en carton, des pots de yaourt en plastique dans des boîtes de conserve en acier, etc., le tri optique ne reconnaît que l'emballage extérieur. Résultat, la balle de matière conditionnée au bout de la chaîne contient des intrus et le recycleur n'en veut pas. Retour à l'envoyeur.

**Première leçon à retenir : ne JAMAIS imbriquer un emballage dans un autre. Écrasez vos emballages si vous avez besoin de gagner de la place. Mais ne les emboîtez surtout pas.**

Trivalis rencontre un autre problème au sein des emballages parvenus à VENDEE TRI. Cintre, fourchette, casserole, poêle, etc., se retrouvent sur la chaîne du tri. S'agit-il d'emballages ? Et bien non. « Tous les emballages se trient » tel est le message des collectivités et celui de Trivalis.

**Deuxième leçon à retenir : un emballage, c'est un contenant ayant contenu un produit au moment de son achat.**

Toutes ces erreurs représentent un coût pour la collectivité, et donc pour l'utilisateur. Elles mettent à mal le bon fonctionnement du centre de tri et celui des filières de recyclage. Pour que le tri soit une réussite jusqu'au bout de la chaîne, il est important de se rappeler **qu'une fois vidés, les emballages, et seulement les emballages**, sont à déposer en vrac, **séparés des uns des autres**, dans les sacs, bacs ou colonnes d'apport volontaire.